

LA PROTECTION DES OISEAUX AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. LEGISLATION.

par H. RINNEN (*)

Résumé

La base de la protection des oiseaux du Grand-Duché de Luxembourg est la Loi du 24 février 1928.

Les oiseaux sont classés en trois groupes : oiseaux intégralement protégés, oiseaux gibiers, oiseaux ne requérant pas de protection.

L'adhésion à la Convention de Paris de 1950, le 18 juin 1962, apporte des mesures favorables à la protection. Le Grand-Duché de Luxembourg était le 6^e pays à adhérer à la Convention et, par ce fait, la mise en vigueur de celle-ci prend cours à partir du 17 janvier 1963.

La Loi sur la conservation de la nature et les ressources naturelles du 29 juillet 1965 est également favorable à la protection des oiseaux.

LA LEGISLATION DE LA CHASSE EN FRANCE

par A. REILLE (**)

Il n'est pas simple de présenter un tableau synthétique de la législation en France. En effet, nos textes cynégétiques sont constitués d'une part de décrets à valeur nationale, comme la Convention Internationale de 1902, d'autre part d'arrêtés variables selon les départements.

Où peut-on chasser ?

La loi précise que nul ne peut chasser sur autrui sans l'autorisation du propriétaire. Ceci permet la création de réserves libres, par une sorte de gentleman's agreement entre les sociétés de protection de la nature et le propriétaire, ce dernier interdisant la chasse sur son terrain. Malheureusement, en 1964, le Parlement a adopté la « loi sur les Associations communales de chasses agréées » qui stipule que dans les départements qui demanderont que de telles associations soient constituées, les propriétaires des terrains de moins de 20 ha doivent céder leur droit de chasse aux associations. Une campagne d'opinion nous a permis jusqu'ici de préserver notre réseau de refuges, mais il est évident qu'une telle loi constitue une entrave sérieuse à notre action dans ce domaine.

Quand peut-on chasser ?

Pour la majorité du gibier, la chasse est ouverte en France depuis fin août ou début septembre (l'ouverture ayant lieu 15 jours plus tôt

(*) Secrétaire de la Ligue Luxembourgeoise pour l'Etude et la Protection des Oiseaux, 32, rue de la Forêt, Luxembourg.

(**) Président de la Commission de Protection des Oiseaux de la Fédération française des Sociétés de protection de la Nature, 57, rue Cuvier, 75-Paris V^e.